

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

N° d'ordre : 2023 -02

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir Mme Céline ROUIL).

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Convocation envoyée le 7 janvier 2023
Convocation affichée le 7 janvier 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 24/01/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230112-D2023_02_DE

Date de publication sur le site internet : 25/01/2023

Objet : Charges 2022 et provisions sur charges 2023 pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

Livraison fuel	05/04/2022	2 096 €
Livraison fuel	04/01/2022	1 178,67 €
Travaux chaudière	21/03/2022	78,97 €
Entretien chaudière	04/08/2022	782,38 €
	TOTAL	4 136,02 €

Monsieur le maire précise que la cuve a été remplie le 19 décembre 2022 et cette facture n'est pas incluse dans les charges 2022 car la première facture de l'année était en date du 04 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le reste à payer des locataires pour 2022 :

- Demande de payer directement le restant dû.
- Demande de paiement en plusieurs fois (2 ou 3)
- Etalement de ce montant sur onze mois de l'année (il ne sera pas possible de faire la demande sur les loyers pour le mois de janvier 2023)

reste a payer 2022	199,22 €	218,95 €	144,21 €	187,86 €	209,90 €
par mois sur 11 mois	18,11 €	19,90 €	13,11 €	17,08 €	19,08 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2023 à compter des loyers de février 2023.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
provisions charges 2023	80	85	60	80	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de laisser le choix aux locataires pour le restant à payer des charges 2022, un paiement direct du restant dû ou un étalement sur 11 mois.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1^{er} février 2023.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles 2023	80	85	60	80	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 12/01/2023

Le secrétaire de séance,

Mme Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.